

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 19 août 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Catherine Baudin	Jean-Luc Nappert * Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau
--------------------------------	---	--

**EST ABSENT :** Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, Me Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-08-0635

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour du lundi 19 août 2019 en ajoutant aux affaires nouvelles en point 13.1. : Décret de travaux - Rapiéçage mécanisé

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0636

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Stéphane Prévost**

M. Stéphane Prévost, directeur général de Ressource pour hommes de La Haute-Yamaska demande au maire de reporter d'un mois l'adoption du second projet de résolution du projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une ressource d'hébergement temporaire père-enfant(s) au 324, rue Déragon.

**2. Mme Jocelyne Ostiguy, 189, rue Boivin**

Mme Ostiguy demande que l'interdiction de stationnement face au 189 rue Boivin soit révisée afin d'y permettre à nouveau le stationnement sur rue.

**3. Mme Lucie Bergeron, 344, rue Déragon**

Mme Bergeron manifeste son désaccord face au projet particulier du 324, rue Déragon et questionne la volonté du conseil concernant ce projet, considérant le compte-rendu de l'assemblée de consultation tenue le 18 juillet 2019. Elle demande également qu'une interdiction de se stationner au coin de la rue Déragon et Lafontaine soit mise en place.

**4. M. Serge Lafrenière, 293, rue Saint-Hubert**

M. Lafrenière fait part au conseil qu'il aurait souhaité être avisé qu'un stationnement sera aménagé pour l'École Saint-Joseph, puisqu'il est directement voisin du futur stationnement.

**5. M. Renaud Béliveau, 328, rue Déragon**

M. Béliveau manifeste son désaccord face au projet particulier du 324, rue Déragon et demande au conseil de créer du stationnement pour les utilisateurs du Parc Avery.

**6. M. Gaston Brodeur, 351, rue La Fontaine**

M. Brodeur questionne la vocation institutionnelle du quartier, il demande au conseil d'accorder plus d'importance à la vocation résidentielle dans ce secteur et il demande finalement au conseil de refuser le projet particulier du 324, rue Déragon.

2019-08-0637

**Approbation des procès-verbaux du 2 juillet 2019 et du 12 août 2019**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les mardi 2 juillet 2019 et lundi 12 août 2019 ont été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les mardi 2 juillet 2019 et lundi 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0638

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80235 - 151, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-158, transmettant la résolution numéro 190709-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Laliberté, propriétaire du restaurant Louis' Pub, pour l'immeuble situé au 151, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Laliberté, propriétaire du restaurant Louis' Pub, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 151, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 500, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190709-03, en date du 9 juillet 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 31 juillet 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80236 pour la propriété située au 151, rue Principale, portant le numéro de lot numéro 1 010 500, du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'une terrasse jusqu'à 0,20 mètres de la limite avant de terrain et jusqu'à 0 mètres de la ligne latérale gauche de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètres de toute limite de terrain, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2554 de ses minutes, numéro de plan 1906118A, en date du 27 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0639

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80225 - 1001, rue J.-A.-Bombardier**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-159, transmettant la résolution numéro 190709-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc Poulin, mandataire de la compagnie Prinoth ltée, pour l'immeuble situé au 1001, rue J.-A.-Bombardier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Poulin, mandataire de la compagnie Prinoth ltée, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1001, rue J.-A.-Bombardier, à Granby, portant le numéro de lot 1 398 573, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190709-06, en date du 9 juillet 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, voisins de leur droit de propriété;
2. Qu'il n'y a aucun impact visuel considérant le talus situé à l'arrière du terrain;
3. Que le bâtiment ne sera pas visible des rues adjacentes;

4. Qu'un aménagement paysager est requis en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 31 juillet 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80225 pour la propriété située au 1001, rue J.-A.-Bombardier, portant le numéro de lot 1 398 573, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un revêtement d'acier galvanisé « Galvalume Plus » pour le futur bâtiment accessoire, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'acier galvanisé est prohibé, le tout en référence aux documents soumis par M. Marc Poulin et M. Guillaume Cyr, mandataires pour Prinoth ltée, en date du 27 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0640

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80223 - 255 à 257, rue Saint-Hubert**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-160, transmettant la résolution numéro 190709-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Guy Charette, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 255 à 257, rue Saint-Hubert;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Charette, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 255 à 257, rue Saint-Hubert, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 477, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190709-09, en date du 9 juillet 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande de dérogation est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 31 juillet 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80223 pour la propriété située aux 255 à 257, rue Saint-Hubert, portant le numéro de lot numéro 1 011 477, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un garage jusqu'à 0,55 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7621 de ses minutes, dossier 190207, en date du 4 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0641

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80221 - 117 à 119, rue York**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-161, transmettant la résolution numéro 190709-10 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaétan Mailhot, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 117 à 119, rue York;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Mailhot, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 117 à 119, rue York, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 969, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190709-10, en date du 9 juillet 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande de dérogation est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 31 juillet 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                  appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80221 pour la propriété située aux 117 à 119,

rue York, portant le numéro de lot numéro 1 010 969, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 20,08 mètres, destiné à une habitation multifamiliale isolée de 4 logements, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 21 mètres pour un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements desservie par les réseaux d'égout et d'aqueduc à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2621 de ses minutes, dossier 521, en date du 15 novembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0642

**Autorisation - Renouvellement de l'entente concernant le système de reconnaissance de plaques - Société de l'assurance automobile du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de Police de la Ville de Granby, sous le numéro SP-2019-006;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système de reconnaissance de plaques a été acquis en 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'appareil permet au Service de police de la ville de Granby de capter la plaque des véhicules n'étant pas autorisés à circuler sur la route;

CONSIDÉRANT QUE le service de police a comme mission d'appliquer les lois en vigueur au Québec et de s'assurer de protéger les différents usagers de la route; et

CONSIDÉRANT QUE tous les services de police du Québec y adhèrent.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser une nouvelle entente d'une durée indéterminée pour permettre au Service de police de la ville de Granby d'avoir accès aux différentes banques de données de la Société de l'assurance automobile du Québec; et

que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0643

**Marché public de Granby et région - Structure permanente - Demande d'aide financière - MAPAQ**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-042;

CONSIDÉRANT la demande du Marché public de Granby et région pour l'aménagement d'un chapiteau autoportant au centre-ville;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la Ville de Granby et ses aspirations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, en collaboration avec Marché public de Granby et région, désire :

- augmenter les plages horaires du marché public à deux jours par semaine;
- faciliter la venue de plus petits producteurs;
- sécuriser la tenue de l'événement;
- rendre l'expérience des clients plus agréable les jours de mauvais temps et ainsi avoir un impact positif sur le centre-ville même en journée d'intempéries;
- et
- tenir des événements comme le marché de Noël et le marché de Pâques et même, potentiellement, allonger la saison du marché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager une structure permanente qui s'intégrera harmonieusement dans le cadre bâti du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'aménagement d'une structure permanente dans le stationnement Johnson, là où est tenu le marché public, selon les plans et devis à venir, et ce, pour le printemps 2020;

de confirmer le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000.00 \$ en vertu du programme Proximité, volet 1 - Appui aux initiatives collectives, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dont copie est jointe au sommaire DG-2019-042, laquelle a été signée par M. Michel Pinault, directeur général; et

que le directeur général, ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0644

**Modification au calendrier des séances 2019 et calendrier des séances 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-107;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir plus de séances publiques pour la saine administration des dossiers;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de modifier les dates des séances publiques pour les mois de septembre à décembre 2019 et de fixer les dates du calendrier 2020, telles que prévues aux calendriers en annexe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-107.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0645 **Comité de circulation - Réunion du 17 juin 2019 - Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-086;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 17 juin 2019;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0646 **Servitude pour une conduite de gaz - Énergir s.e.c. (1250, boulevard Industriel)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-101;

CONSIDÉRANT QUE la société Énergir s.e.c. possède une conduite traversant le lot 3 378 691 du cadastre du Québec, lequel lot appartient à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la société souhaite régulariser le passage de leur conduite et enregistrer une servitude de passage en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby n'a pas d'objections à la publication de cette servitude;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser l'acte de servitude de passage sur le lot numéro 3 378 691 du cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser une situation qui existe depuis 1984, le tout aux frais de la société Énergir s.e.c.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0647 **Commission municipale du Québec - Demande d'exemption de taxes foncières - Centre d'action bénévole de Granby inc. - 328, rue Saint-Jean-Baptiste**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-102;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières soumise le 4 juillet 2019 à la Commission municipale du Québec par le Centre d'action bénévole de Granby pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte de la demande formulée par le Centre d'action bénévole de Granby inc., aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à l'adresse suivante, à savoir :

- 328, rue Saint-Jean-Baptiste

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville appuie la demande du Centre d'action bénévole pour le lot numéro 1 398 970 du cadastre du Québec mais s'oppose à la demande pour le lot numéro 6 102 734 du cadastre du Québec puisqu'il est sujet à une servitude de stationnement; et

de mandater les Services juridiques à faire toute représentation devant la Commission municipale du Québec à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0648

**Programme « Coupez le moteur » - Ententes - Renouvellement - Commission scolaire du Val-des-Cerfs - Société zoologique de Granby - Cégep de Granby - Fabrique de la Paroisse Notre-Dame - CSSS de La Haute-Yamaska - Investissements Kangourou**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-104;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous le dénomination sociale ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques);

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été conclues entre la Ville de Granby et différents organismes concernant l'affichage dudit programme, dont six (6) d'entre elles viennent à échéance en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut de prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes et doit le faire un (1) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la division environnement du Service de la planification et de la gestion du territoire recommande le renouvellement desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement des ententes concernant le programme « Coupez le moteur! » conclues entre la Ville de Granby et les six (6) organismes suivants pour un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes (l'entente

initiale signée avec le CSSS de La Haute-Yamaska étant jointe au sommaire à titre d'exemple) :

- Commission scolaire du Val-des-Cerfs - Plusieurs écoles;
- Société zoologique de Granby - 525, rue Saint-Hubert;
- Cégep de Granby - 235, rue Saint-Jacques;
- Fabrique de la Paroisse Notre-Dame (Église Immaculée-Conception), anciennement sous la dénomination « Fabrique de la Paroisse d'Immaculée-Conception » - 433, rue Denison Ouest;
- CSSS de La Haute-Yamaska - Plusieurs édifices; et
- Investissements Kangourou - Entreprises et associés inc. - 585, rue Saint-Hubert.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0649

**La Société canadienne de la Croix-Rouge - Entente - Maintien - Partenaire de formation - 2019 à 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-105;

CONSIDÉRANT l'entente relative au partenariat de formation signée le 30 septembre 2011 avec La Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de maintenir cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge dans le cadre du « partenariat en formation » concernant la natation et la sécurité aquatique, et ce, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mai 2020; l'entente étant jointe en annexe au sommaire SJ-2019-105.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0650

**Offres d'achat - 9319-2706 Québec inc., 2733-7583 Québec inc. et 9175-0539 Québec inc. - Parties des lots 1 398 596, 3 378 689, 3 378 690 et 6 305 420, cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-106;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 2733-7583 Québec inc. pour faire l'acquisition d'une partie des lots 1 398 596, 3 378 689 et 3 378 690 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 17 900 mètres carrés (environ 192 900 pieds carrés);

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 9319-2706 Québec inc. pour faire l'acquisition d'une partie des lots 1 398 596 et 3 378 690 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7 900 mètres carrés (environ 85 000 pieds carrés);

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 9175-0539 Québec inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot 6 305 420 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 9 700 mètres carrés (environ 105 000 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la vente à la compagnie 2733-7583 Québec inc. d'une partie des lots numéros 1 398 596, 3 378 689 et 3 378 690 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 17 900 mètres carrés (environ 192 900 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 192 900,00 \$, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 5 août 2019, dont copie est jointe au sommaire décisionnel SJ-2019-106; et

qu'un certificat du trésorier a été émis en date du 19 août 2019 et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1) et qu'il accompagne la résolution.

d'autoriser la vente à la compagnie 9319-2706 Québec inc. d'une partie des lots 1 398 596 et 3 378 690 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 900 mètres carrés (environ 85 000 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 85 000,00 \$, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 5 août 2019, dont copie est jointe au au sommaire décisionnel SJ-2019-106; et

qu'un certificat du trésorier a été émis en date du 19 août 2019 et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1) et qu'il accompagne la résolution.

d'autoriser la vente à la compagnie 9175-0539 Québec inc. d'une partie du lot 6 305 420 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 9 700 mètres carrés (environ 105 000 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 105 000,00 \$, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 7 août 2019, dont copie est jointe au au sommaire décisionnel SJ-2019-106; et

qu'un certificat du trésorier a été émis en date du 19 août 2019 et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1) et qu'il accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0651

**Autorisation de signature - CIUSSS de l'Estrie - CHUS - Entente relative à l'application du Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique - 2019 à 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-097;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale conclue entre la Ville de Granby et le CIUSSS de l'Estrie - CHUS relativement à l'application du *Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*, et signée le 17 juin 2016 ainsi que l'addenda à cette même entente, le tout signé le 26 avril 2019, qui ne sont plus pertinents à l'égard de cette application de règlement pour les préposés au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la signature d'une nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la chef de la division - Cour municipale, administrateur des Services juridiques et conseillère principale en intégrité recommande la signature d'une nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente entre la Ville de Granby et le CIUSSS de l'Estrie - CHUS, afin de permettre aux préposés mandatés par le CIUSSS d'appliquer le Règlement de la Ville numéro 1885-1990 (Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique) sur les terrains appartenant au CIUSSS.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0652

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 juin au 12 août 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-110 ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 juin au 12 août 2019, soit :

- les comptes pour la période du 22 juin au 12 août 2019, pour la somme de 16 213 460,56 \$, et
- les salaires pour la période du 16 juin au 3 août 2019, pour la somme de 2 770 662,76 \$

pour un total de 18 984 123,32 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - maintenance pour logiciel ArcGis GeoEvent - 1 an  
Réf. : 177/2019 - C2019-1082  
Du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020  
Fournisseur : Esri Canada inc.  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 11 067,60 \$
2. Lien internet pour le 100 rue Moutain - 1 an  
Réf. : 198/2019 - C2019-1145  
Du 5 juin 2019 au 5 juin 2020  
Fournisseur : Vidéotron inc.  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 2 246,01 \$
3. Contrat de service Genetec - caméras de surveillance - 1 an  
Réf. : 201/2019 - C2019-1165  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020  
Fournisseur : Panavidéo inc.  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 13 784,35 \$
4. Ligne de signalment et droit d'utilisation annuel Cour municipale - 1 an  
Réf. : 126/2019 - C2019-685  
Du 21 mai 2019 au 20 mai 2020  
Fournisseur : Alias, Ligne de signalment inc.  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 6 652,45 \$
5. Contrat d'entretien - photocopieur Environnement et bureau de projet - 60 mois  
Réf. : 164/2019 - C2019-1248  
Du 20 juin 2019 au 20 juin 2024  
Fournisseur : Xerox  
Dépense annuelle approximative, taxes incluses ..... 793,00 \$  
Total 60 mois ..... 3 965,00 \$
6. Contrat d'entretien - système d'enregistrement numérique Cour municipale  
Réf. : 343/2014 - C2019-1283  
Du 8 août 2019 au 7 août 2020  
Fournisseur : Comdic  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 869,22 \$
7. Contrat d'honoraires professionnels pour la gestion des dossiers de santé  
Réf. : 219/2019 - C2019-1279  
Du 17 juin 2019 au 31 décembre 2020  
Fournisseur : Demers Beaulne inc.  
Dépenses mensuelle, taxes incluses ..... 1 149,75 \$  
Total 18 mois ..... 20 695,50 \$

8. Contrat de prévention et d'extermination  
 Réf. : 089/2019 - C2019-1337  
 Du 4 juillet 2019 au 24 juin 2022  
 Fournisseur : Concept Techno loge inc. (Gestion parasitaire du Québec)  
 Dépense mensuelle approximative, taxes incluses ..... 403,95 \$  
 Total 3 ans ..... 14 542,04 \$
9. Contrat de service pour rapport quotidien de relations publiques  
 Réf. : C2019-1401  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020  
 Fournisseur : Melwater news  
 Dépense mensuelle approximative, taxes incluses ..... 478,97 \$  
 Total 1 an ..... 5 747,60 \$
10. Contrat de service pour forfait cellulaire téléphones Sonim  
 Réf. : 212/2019 - C2019-1445  
 Du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2022  
 Dépense mensuelle, avant taxes ..... 583,80 \$  
 Total 36 mois, taxes incluses ..... 24 164,07 \$
11. Fourniture de toiles pour filtres à bandes  
 Réf. : 163/2019 - C2019-1241  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020  
 Fournisseur : Filterlab Company  
 Dépense 2019, taxes incluses ..... 12 268,58 \$  
 Dépense 2020, taxes incluses ..... 24 537,16 \$
12. Contrat de service pour la buanderie au bloc cellulaire  
 Réf. : 233/2019 - C2019-1493  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020  
 Fournisseur : Nettoyeur St-Jacques  
 Dépense mensuelle approximative, taxes incluses ..... 168,15 \$  
 Total 1 an ..... 2 017,82 \$
13. Contrat de renouvellement des produits Audocad  
 Réf. : 241/2019 - C2019-1496  
 Du 22 août 2019 au 21 août 2020  
 Fournisseur : Solid Caddgroup inc.  
 Dépense du 22 août au 31 décembre 2019, taxes incluses ..... 5 833,07 \$  
 Dépense 2020, taxes incluses ..... 11 666,13 \$

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0653

**Dépôt - États financiers 2018 - Organismes du périmètre comptable et autre organisme - Ami-Bus inc. - CDCTGR - CINLB inc. - Club de golf Miner inc. - Granby Multi-Sports - Vie culturelle et communautaire de Granby - RARCE - Le Palace**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2019-109;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

que les états financiers 2018 des organismes du périmètre comptable et d'un autre organisme soient déposés, à savoir Ami-Bus inc., CDCTGR, CINLB inc.,

Club de golf Miner, Granby Multi-Sports, Vie culturelle et communautaire de Granby, Le Palace et la RARCE.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0654

**Étude et adjudication du contrat numéro 178/2019 - Entrepreneur en réfrigération sur demande - Réfrigération et climatisation Luc Therrien inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-106;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 178/2019 pour les services d'un entrepreneur en réfrigération sur demande pour une période de trois (3) ans, soit du 22 août 2019 au 21 août 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, Réfrigération et climatisation Luc Therrien inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 216 449,06 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 349-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022 en date du 13 août 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0655

**Étude et conclusion du contrat numéro 229/2019 - Fourniture et la livraison d'une benne épandeuse avec un système de benne interchangeable - Équipements lourds Papineau inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-105;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Équipements Lourds Papineau inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 229/2019 pour la fourniture et la livraison d'une benne épandeuse avec un système de benne interchangeable au plus bas soumissionnaire conforme, Équipements lourds Papineau inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 417,95 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 350-2019, en date du 13 août 2019, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 juillet 2019 et à l'addenda no. 1 en date du 16 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0656

**Étude et conclusion du contrat numéro 203/2019 - Services professionnels en ingénierie plans, devis et surveillance pour l'aménagement d'un marché public au centre-ville de Granby - Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-102;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 16 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure le contrat numéro 203/2019 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis et de la surveillance pour l'aménagement d'un marché public au centre-ville de Granby au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 64 386,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 351-2019, en date du 13 août 2019, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 juin 2019 et à l'addenda no 1 en date du 9 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0657

**Étude et conclusion du contrat numéro 202/2019 - Services professionnels d'architecture, plans, devis et surveillance pour l'aménagement d'un marché public au centre-ville de Granby - Favreau Blais Architectes inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-101;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Favreau Blais Architectes inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 16 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 202/2019 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels d'architecture visant la préparation de plans et devis et de la surveillance pour l'aménagement d'un marché public au centre-ville de Granby au plus bas soumissionnaire conforme, Favreau Blais Architectes inc., pour un montant total, taxes incluses, de 31 043,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 352-2019, en date du 13 août 2019, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 juin 2019 et à l'addenda no 1 en date du 14 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0658 **Étude et conclusion du contrat numéro 222/2019 - Fourniture de pistolets - Rampart International**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-100;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Rampart International, en date du 14 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 222/2019 pour la fourniture de pistolets à Rampart International, pour un montant total, taxes incluses, de 70 938,21 \$ payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 353-2019, en date du 13 août 2019, le tout conformément à sa soumission en date du 14 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum

M. Jean-Luc Nappert quitte son siège à la table du conseil.

2019-08-0659 **Étude et adjudication du contrat numéro 189/2019 - Reconstruction des infrastructures de la rue de l'Assomption et ajout d'un égout pluvial rues Clarence et Jogues - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-103;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 189/2019 pour la reconstruction des infrastructures de la rue de l'Assomption et l'ajout d'un égout pluvial dans les rues Clarence et Jogues au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 279 999,99 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 358-2019, en date du 13 août 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 21 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0660 **Reconduction du contrat numéro 226/2017 - Déneigement des stationnements municipaux par secteur - (Reconduction 1) - Divers entrepreneurs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-107;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconduire le contrat numéro 226/2017 pour le déneigement des stationnements municipaux aux plus bas soumissionnaires conformes par secteur, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 15 octobre 2019 au 30 avril 2020, aux mêmes prix soumis, pour un montant total annuel estimé par secteur, taxes incluses, de:

**Ferme Roxton Pond s.e.n.c.**

Montant total, taxes incluses – reconduction 1 an Secteur #7 7 927,53 \$

Montant total, taxes incluses – reconduction 1 an Secteur #8 9 209,50 \$

**Alain Scott Déneigement**

Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #1 14 343,15 \$

Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #3 16 077,69 \$

Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #6 13 837,05 \$

**Déneigement S. Robert inc.**

Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #5 15 116,63 \$

**Paysagement Brodeur inc.**

Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #2 13 797,00 \$

Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #4 15 234,19 \$

Montant total de la dépense, 1 an, taxes incluses 105 542,73 \$

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 356-2019, en date du 13 août 2019, le tout conformément au contrat adjudgé par la résolution numéro 2017-09-0850.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0661

**Mouvements de main-d'oeuvre - 29 avril au 3 septembre 2019 - Embauche - David Meloche au poste de pompier temps partiel au Service des incendie - Billy Sayasaeng au poste de technicien en informatique - Joey Bourgeois au poste de préposé réseau égouts et aqueduc - Hélène Brin au poste de commise service à la clientèle - temps plein à la Division bibliothèque**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-024, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.) ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 29 avril au 3 septembre 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que spécifié au sommaire numéro RH-2019-024 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur David Meloche au poste de pompier temps partiel au Service des incendies à compter du 20 août 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ de monsieur Michaël Papineau. Cette embauche est assujettie aux conditions suivantes:
  - a) à l'obligation de compléter une période de probation de 650 heures de travail à titre de pompier à la satisfaction de la direction du Service des incendies ;
  - b) à l'obligation d'établir et de maintenir son lieu de résidence principale à une distance d'au plus huit (8) kilomètres, par la route, de la caserne d'incendie à laquelle il est affecté ;
  - c) à l'obligation d'obtenir et de maintenir le permis de conduire requis aux fins de l'accomplissement de son travail de pompier, à savoir la conduite des véhicules d'urgence à la disposition du Service des incendies ;
  - d) à l'obligation de maintenir, par un entraînement sur une base personnelle, une excellente condition physique nécessaire à l'accomplissement de son travail ;
  - e) à l'obligation de suivre la formation exigée par la direction du Service des incendies ;
  - e) à l'obligation de justifier d'une disponibilité conforme aux critères énoncés par la direction concernant le combat des incendies, la garde en caserne, les séances d'entraînement, de même que toutes autres activités qui pourraient être exigées.
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Billy Sayasaeng au poste de technicien en informatique à la Division informatique à compter du 20 août 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de monsieur Hamza El Zefri. Cette embauche est assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
3. de ratifier la nomination de monsieur Joey Bourgeois au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des Travaux publics en date du 29 avril 2019 ;
4. d'autoriser la nomination de madame Hélène Brin au poste de commise service à la clientèle - temps plein à la Division bibliothèque au Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à partir du 20 août 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de madame Sylvie Monast ;
5. de prendre acte de la démission de monsieur Jacques Laverrière, préposé au réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics en date du 15 juillet 2019 ;

6. de prendre acte de la démission de madame Julie Lauzière, monitrice à la Division aquatique au Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire en date du 29 juillet 2019 ;
7. de prendre acte de la démission de monsieur Michaël Papineau, pompier temps partiel au Service des incendies en date du 10 août 2019.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 357-2019, en date du 13 août 2019.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0662

**Autorisation - Lettre d'entente - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby - Statut d'emploi Madame Sara Aubé - Division bibliothèque - S.C.L.A.C.V.C.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) souhaitent régulariser le statut d'emploi de madame Sara Aubé qui a été embauchée le 25 juin 2019 au poste de commise au service technique à la division bibliothèque, et ce, afin d'effectuer un surplus de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier présente des particularités qui nécessitent exceptionnellement un ajustement au niveau de l'application d'un article prévu à la convention collective de travail des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) et que les parties concernées sont en accord avec cette mesure particulière;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente a été présentée lors d'une assemblée des membres tenue, le 5 août dernier, par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation d'une lettre d'entente lors de sa rencontre du 7 août dernier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la signature d'une lettre d'entente visant le statut d'emploi de madame Sara Aubé à la Division bibliothèque dont copie est jointe au sommaire décisionnel numéro RH-2019-025.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0663

**Autorisation - Lettre d'entente - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby - Affectation temporaire - Technicien aux travaux publics - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'adjoindre d'un technicien aux travaux publics afin de travailler notamment sur le projet des compteurs d'eau relevant du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Charlebois a manifesté son intérêt à occuper ledit emploi et que sa candidature a été retenue à la suite d'un processus d'affichage conformément aux règles prévues à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.);

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente a été présentée lors d'une assemblée des membres tenue le 5 août 2019 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente lors de sa rencontre du 7 août dernier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'une lettre d'entente visant l'affectation temporaire de monsieur Éric Charlebois au poste de technicien aux travaux publics dont copie est jointe au sommaire décisionnel numéro RH-2019-026, payable par le fonds d'administration selon budget, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 346-2019 en date du 8 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0664

**Autorisation - Lettre d'entente - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby - Intégration échelle salariale 2022 et 2023 - Convention collective**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) ont constaté qu'à la suite d'une erreur d'impression les échelles salariales 2022 et 2023 n'étaient pas intégrées à la convention collective qui a été signée en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE, pour corriger la situation, la Ville de Granby a déposé auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale les deux échelles salariales manquantes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale demande que lesdits documents lui soient transmis sous forme d'une lettre d'entente signée par les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente lors de sa rencontre du 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente a été présentée lors d'une assemblée des membres tenue, le 5 août dernier, par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature d'une lettre d'entente visant l'intégration des échelles salariales 2022 et 2023 à la convention collective de travail des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) conformément à la demande du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dont copie est jointe au sommaire décisionnel numéro RH-2019-028.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0665

### **Mesure disciplinaire - Fonctionnaire municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-029;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a admis sa faute mais qu'il semble minimiser les impacts de son geste ;

CONSIDÉRANT QUE les propos tenus par l'employé étaient inappropriés, tendancieux et qu'ils vont à l'encontre du Code de civilité en vigueur ;

CONSIDÉRANT tous les efforts déployés par la Ville en matière de civilité, notamment avec la campagne de sensibilisation faite auprès de tous les employés et employées, les affiches installées à ce sujet dans les salles de conférence et l'intégration d'un message portant sur la civilité dans la signature électronique de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2019-029, est soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une journée ouvrable sans solde et sans droit au temps supplémentaire, la date de la suspension devant être déterminée par son gestionnaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0666

**Mesure disciplinaire - Fonctionnaire municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-030;

CONSIDÉRANT QUE l'employé avait été rencontré quelques jours avant ledit événement et qu'il avait été sensibilisé sur l'importance de respecter le Code de civilité, ainsi que de maintenir des communications respectueuses particulièrement à l'endroit de son collègue de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le ton et les paroles utilisés par l'employé à l'égard de ce même collègue de travail étaient irrespectueux et qu'ils allaient à l'encontre du Code de civilité ;

CONSIDÉRANT QUE ledit événement a eu des répercussions négatives sur le climat de travail ;

CONSIDÉRANT tous les efforts déployés par la Ville en matière de civilité, notamment avec la campagne de sensibilisation faite auprès de tous les employés, les affiches installées à ce sujet dans les salles de conférence et l'intégration d'un message portant sur la civilité dans la signature électronique de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur de favoriser et de maintenir un climat de travail exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence et de façon plus générale, de favoriser et de promouvoir le respect dans les relations humaines en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2019-030, est soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une journée ouvrable sans solde et sans droit au temps supplémentaire, la date de la suspension devant être déterminée par son gestionnaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0667

**Mesure disciplinaire - Employé municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-031;

CONSIDÉRANT QUE c'est le deuxième événement de cette nature et qu'une journée de suspension lui a déjà été remise en août 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il connaît la loi et la position de la Ville au sujet de l'utilisation du cellulaire au volant ;

CONSIDÉRANT QU'il admet sa faute (avoir changé de chanson) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est infraction au sens de la Loi et que la Ville ne peut tolérer ce genre de comportement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le devoir d'assurer la santé et la sécurité de ses employés et employées ainsi que de ses citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a eu l'occasion d'étudier ce dossier et a donné son approbation.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2019-031, est soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour deux journées ouvrables sans solde et sans droit au rappel ni au temps supplémentaire. Les dates de chaque journée de suspension devant être déterminées par la direction du Service.

Changement de  
quorum

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Jean-Luc Nappert regagne son siège à la table du conseil.

2019-08-0668

**Autorisation - Lettre d'entente - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby - Affectation temporaire - Surveillant de chantiers**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'adjoindre d'un surveillant de chantiers afin de travailler sur divers mandats relevant du Bureau de projets ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Breton a manifesté son intérêt à occuper ledit emploi et que sa candidature a été retenue à la suite d'un processus d'affichage conformément aux règles prévues à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente lors de sa rencontre du 11 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente a été présentée lors d'une assemblée des membres tenue, le 5 août dernier, par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une lettre d'entente visant l'affectation temporaire de monsieur Jean Breton au poste de surveillant de chantiers dont copie est jointe au sommaire décisionnel numéro RH-2019-027.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0669

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), PIIA-03, 151, rue Principale, 2019-2316 - PIIA-04, 29, rue du Centre, 2019-1943 - PIIA-06, 17 rue Church, 2019-2646 - PIIA-08, 44, rue City, 2019-2443 - PIIA-08, 44, rue City, 2019-2526 - PIIA-08, 144, rue Lyman, 2019-1819 - PIIA-08, 58, rue Mountain, 2019-2732 - PIIA-11, 300, rue York, 2019-2531 - PIIA-12, 1001, rue J.-A.-Bombardier, 2019-1429 - PIIA-12, 625, rue Simonds Sud, 2019-2284 - PIIA-14, 374 à 376, rue Principale, 2016-02782 - PIIA-20, 105, rue du Mont-Brome, 2019-2288 - PIIA-20, 113, rue du Mont-Brome, 2019-2192 - PIIA-22, 1035 à 1041, rue Principale, 2019-2419 - PIIA-22, 882, rue Principale, 2019-1745 - PIIA-30, 2, rue Court, 2019-2516 - PIIA-30, 50, rue Dufferin, 2019-2739 - PIIA-30, 70, rue Principale, 2019-2654 - PIIA-30, 92, rue Principale, 2019-1180 - PIIA-30, 175, rue Principale, 2019-1706 - PIIA-30, 426, rue Principale, 2017-0058 - PIIA-30, 24, rue Saint-Antoine Sud, 2019-1704 - PIIA-32, 185, rue des Commissaires, 2019-1757 - PIIA-32, 187, rue des Commissaires, 2019-1758 - PIIA-32, 231, rue des Écoliers, 2019-1999 - PIIA-34, 188 à 194, rue Denison Est, 2019-2672**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-164;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 9 juillet 2019 et le 6 août 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                               appuyé par le conseiller Robert Riel

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-03	2019-2316	190709-04	151, rue Principale	Construction
PIIA-04	2019-1943	190806-17	29, rue du Centre	Construction
PIIA-06	2019-2646	190806-18	17, rue Church	Construction
PIIA-08	2019-2443	190806-19	44, rue City	Construction
PIIA-08	2019-2526	190806-20	44, rue City	Réparation
PIIA-08	2019-1819	190709-13	144, rue Lyman	Réparation
PIIA-08	2019-2732	190806-21	58, rue Mountain	Réparation
PIIA-11	2019-2531	190806-22	300, rue York	Réparation
PIIA12	2019-1429	190709-07	1001, rue J.-A.-Bombardier	Construction
PIIA12	2019-2284	190709-14	625, rue Simonds Sud	Construction
PIIA-14	2016-02782	190806-23	374 à 376, rue Principale	Modification
PIIA-20	2019-2288	190709-15	105, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2019-2192	190709-16	113, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2019-2419	190709-05	1035 à 1041, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2019-1745	190709-17	882, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-2516	190806-27	2, rue Court	Enseigne
PIIA-30	2019-2739	190806-28	50, rue Dufferin	Enseigne
PIIA-30	2019-2654	190806-29	70, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-1180	190709-19	92, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-1706	190806-30	175, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2017-0058	190709-21	426, rue Principale	Modification
PIIA-30	2019-1704	190709-22	24, rue Saint-Antoine Sud	Enseigne
PIIA-32	2019-1757	190709-23	185, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-1758	190709-24	187, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-1999	190709-25	231, rue des Écoliers	Construction
PIIA-34	2019-2672	190806-31	188 à 194, rue Denison Est	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0670

**Autorisation - PIIA-30 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2019-1621 - 328, rue Principale, bureau 220**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-155, transmettant la résolution numéro 190625-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 160625-06, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2019-1621 à M. Yves Bélanger, représentant du Centre de prévention du suicide de La Haute-Yamaska, afin de permettre, au 328, rue Principale, bureau 220, d'installer une enseigne d'une superficie d'environ 0,73 mètres carrés sur le poteau existant;

elle sera en plexiglas avec une écriture blanche et jaune avec un contour noir et un fond blanc;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-30 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0671

**Autorisation - PIIA-30 - Modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2017-0126 - 328, rue Principale, bureau 240**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-156, transmettant la résolution numéro 190625-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 160625-07, la modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2017-0126 afin de permettre, au 328, rue Principale, bureau 240, de modifier l'emplacement de l'enseigne pour l'endroit indiqué dans les représentations graphiques;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-30 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0672

**Acquisition de lot pour aménagement d'une piste cyclable - Lot numéro 6 286 324 du cadastre du Québec - Rue Robitaille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-165;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un lot pour l'aménagement d'une piste cyclable;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 22 505,00 \$ du surplus au nouveau projet; et

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 286 324 du cadastre du Québec pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Robitaille pour la somme de 21 432,78 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 344-2019, en date du 7 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0673

**Réception définitive des travaux – Aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska - Contrat numéro 200/2017 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-182;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter, en date du 2 juillet 2019, la réception définitive des travaux d'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska effectués au contrat numéro 200/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 200/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0674

**Nomination au comité consultatif d'urbanisme - Michel Choinière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro PGT-2019-184;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. Michel Choinière et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Michel Choinière est recommandée par M. Robert Vincent, conseiller municipal;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de nommer M. Michel Choinière à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant les années 2019 et 2020, se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0675

**Refus - Demande numéro 2019-80233 de modification au Règlement de construction - 673, rue Cabana**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-163, transmettant la résolution 190709-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Beauvais, directeur du Service des ressources matérielles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, a déposé, le 25 juin dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0668-2016 de construction visant à permettre que des classes modulaires soient autorisées sans fondation permanente;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Règlement de construction signifie que toute construction de ce type sera assujettie aux mêmes normes, et ce, peu importe le propriétaire ou le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190709-12, ne recommande pas la présente demande considérant :

1. Que l'autorisation des bâtiments sans fondation n'est pas souhaitable;
2. Qu'aucune norme de zonage ou de construction ne peut assurer que l'installation est temporaire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de refuser la demande de modification au Règlement de construction considérant :

1. Que l'autorisation des bâtiments sans fondation n'est pas souhaitable;
2. Qu'aucune norme de zonage ou de construction ne peut assurer que l'installation est temporaire; et

de signifier à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs que le conseil considérerait une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble pour une durée de 5 ans, et l'invite à soumettre une demande conformément au règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification, et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0676

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)  
- Programmation partielle des travaux 2019-2023**

CONDIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-185;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

que la municipalité approuve le contenu de la programmation de travaux, dossier numéro 1147017, laquelle est jointe au sommaire décisionnel numéro PGT-2019-185 ainsi que de tous les autres documents exigés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorise l'envoi à ce dernier en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, dossier numéro 1147017 jointe au sommaire décisionnel numéro PGT-2019-185, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0677

**Réception provisoire des travaux – Travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable – rue Conrad - Projet 04-2018 – Société en commandite 61 Robichaud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-186;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter, en date du 11 juillet 2018, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis et sous la surveillance de la firme Avizo experts-conseils inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 04-2018 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Société en commandite 61 Robichaud.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0678

**Réception définitive des travaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales - Quartier de l'École (lot 7) phase 3 – rue des Commissaires – Projet 20-2016 – Développement des Terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-187;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter en date du 4 juillet 2019, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis et sous la surveillance des travaux de la firme Les Services exp. inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 20-2016 conclue entre la Ville de Granby et Développement des Terres Miner inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0679 **Réception provisoire des travaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales - rue Arthur-Danis - Contrat numéro 063/2019 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-188;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter, en date du 7 août 2019, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Arthur-Danis réalisés conformément aux plans et devis de la division Ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite au contrat numéro 063/2019 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0680 **Réception définitive des travaux - Travaux de réfection de chaussée et trottoirs - Rue Saint-André Ouest - Contrat numéro 093/2018 - Pavage Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-189;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter en date du 14 août 2019 la réception définitive des travaux de réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-André Ouest entre les rues Paré et Dufferin effectués au contrat numéro 093/2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 093/2018 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0681 **Autorisation de signature – Projet d'ensemble 380 à 384, rue Fournier – Entente relative à des travaux municipaux – Les Immeubles MIGI inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-183;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour la construction d'un projet d'ensemble situé aux 380 à 384, rue Fournier avec le promoteur Les Immeubles MIGI inc. conformément aux plans et devis préparés par la firme Les

Services exp. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 726 822,00 \$, taxes en sus.

d'autoriser le transfert du surplus au nouveau projet, pour un montant total de 51 064,00 \$, tel qu'en fait foi le certificat numéro 359-2019, payable à même le fonds d'administration.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0682 **Autorisation - Fermeture de rue - Journée portes ouvertes - Camions BL**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-073;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Jude Sud, le 7 septembre de midi à 17 h, et ce, entre les rues Roger et Bessette pour la tenue de l'événement Journée portes ouvertes de l'entreprise Camions BL.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0683 **Autorisation - Tournoi amical de soccer de la Communauté congolaise de Granby - Parc Terry-Fox**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-077;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation du parc Terry-Fox pour la tenue du tournoi de soccer amical de la Communauté congolaise le 24 août 2019 entre 8 h et 19 h; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à cet événement, et ce, jusqu'à un maximum de 1 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 339-2019, en date du 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0684 **Autorisation - Festi-Grill - Place Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-078;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-0534;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser l'utilisation du stationnement et la Place Johnson à compter du 31 août à 15 h, et ce jusqu'au 2 septembre à 13 h, afin de permettre l'installation des participants à la compétition, la présentation du Festi-Grill et le démontage du site.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0685

**Autorisation - International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby - 42e édition**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-074;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement sportif et les retombées pour la communauté chaque année;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser l'utilisation des parcs Jean-Yves Phaneuf, Dubuc, Terry-Fox, Poitevin et Daniel-Johnson de 7 h à 22 h le vendredi 30 août, et de 7 h à 18 h les 31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019 pour la présentation de la 42<sup>e</sup> édition de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf;

d'autoriser l'utilisation du terrain vacant situé sur la rue Saint-Michel comme stationnement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité, et ce, pour un montant maximal de 16 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 340-2019, en date du 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0686

**Autorisation - Skateshow - Édition 2019 - La Maison des jeunes La Barak**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-075;

CONSIDÉRANT le caractère rassembleur de cette activité pour les jeunes;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue de l'évènement Skateshow le 14 septembre 2019;

d'autoriser l'utilisation du Skatepark et le stationnement de celui-ci pour la tenue de cet évènement, et ce, entre 7 h et 21 h incluant le montage et le démontage, le 14 septembre prochain; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Skateshow, et ce, jusqu'à un montant maximal de 5 500,00 \$, payable à

même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 341-2019, en date du 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0687

### **Autorisation - Le Loufoque de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-076;

CONSIDÉRANT que le Loufoque de Granby en est à sa première édition;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la fermeture du stationnement de l'hôtel de ville et son utilisation à compter du jeudi 29 août dès 18 h et ce, jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre à 20 h;

d'autoriser la présentation de l'Événement Le Loufoque de Granby du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre aux endroits ci-mentionnés;

d'autoriser la fermeture de la rue Principale, entre les rues Dufferin et Johnson à compter du samedi 31 août à 12 h au dimanche 1<sup>er</sup> septembre à 6 h;

d'autoriser le son amplifié sur la rue Principale le samedi 31 août jusqu'à minuit;

d'autoriser le son amplifié dans le stationnement de l'hôtel de ville de 10 h à 20 h, le vendredi 30 août, le samedi 31 août et le dimanche 1<sup>er</sup> septembre;

d'autoriser l'utilisation du hall d'entrée de l'hôtel de ville, du vendredi 30 août à 12 h au samedi 31 août 22 h;

d'autoriser l'utilisation de la salle du conseil pour les loges des artistes pour la durée du Loufoque de Granby;

d'autoriser l'utilisation de l'aire d'animation à la bibliothèque Paul-O-Trépanier le vendredi 30 août de 18 h à 20 h 30 et le samedi 31 août entre 11 h et 17 h pour différentes prestations;

d'autoriser l'utilisation d'une dizaine de salles pour loges et matériel au stationnement Centre/Court;

d'autoriser la modification de l'annonce **Hôtel de Ville** devant le 87 rue Principale pour annoncer l'**Hôtel Burlesque**; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'évènement Le Loufoque de Granby, et ce, jusqu'à un montant maximal de 13 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 342-2019, en date du 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0688

**Aide financière pour travaux - SERY**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-063;

CONSIDÉRANT le rôle important de l'organisme SERY pour l'accueil des nouveaux arrivants à Granby;

CONSIDÉRANT les limites financières de l'organisme notamment en raison de la perte de revenus de location de locaux par la Clinique accès-santé;

CONSIDÉRANT les efforts d'autofinancement de l'organisme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser une aide financière de 25 000,00 \$ à l'organisme SERY pour des travaux de remplacement de fenêtres, le tout payable sur présentation de factures, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 287-2019, en date du 11 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0689

**Avis de motion - Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie »**

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » ».

2019-08-0690

**Avis de motion - Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les articles 45.3, 45.3 b) et 45.3 e), les annexes « N » pour les stationnements au centre-ville et « P » dans le secteur du Zoo de Granby et la définition de préposé aux stationnements et l'annexe « C » concernant les stationnement du CIUSSS**

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les articles 45.3, 45.3 b) et 45.3 e), les annexes « N » pour les stationnements au centre-ville et « P » dans le secteur du Zoo de Granby et la définition de préposé aux stationnements et l'annexe « C » concernant les stationnement du CIUSSS.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les articles 45.3, 45.3 b) et 45.3 e), les annexes « N » pour les stationnements au centre-ville et « P » dans le secteur

du Zoo de Granby et la définition de préposé aux stationnements et l'annexe « C » concernant les stationnement du CIUSSS ».

2019-08-0691

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autre de la rue de Verchères et d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-29 »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP20-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autre de la rue de Verchères et d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-29 ».

2019-08-0692

**Adoption du premier projet - Premier projet de règlement numéro PP20-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autre de la rue de Verchères et d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-29 »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le premier projet de règlement numéro PP20-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP20-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autre de la rue de Verchères et d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-29 » », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 septembre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0693

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les lots numéros 1 011 479 et 1 011 485 CQ dans la zone publique FK17P, d'inclure le lot numéro 3 139 961 CQ dans la zone commerciale IJ06C et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées, de permettre certains usages de la classe « Créc » dans la zone commerciale GJ32C, de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chot » d'une hauteur maximale de 6 étages dans les zones commerciales FH01C et FH04C et de corriger certaines normes d'implantation dans la zone résidentielle IM17R**



Que la demande de modification de l'article 137.2 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les projets d'ensemble résidentiels à 1,5 case par logement, soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mme Catherine Baudin  
M. Éric Duchesneau  
M. Jean-Luc Nappert  
Mme Julie Bourdon  
M. Alain Lacasse

Votent contre : M. Robert Riel  
M. Pascal Bonin, maire  
M. Stéphane Giard  
Mme Denyse Tremblay  
M. Jocelyn Dupuis

Rejetée sur division

2019-08-0696 **Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » et d'identifier quelques lots donnant sur la rue Brunelle comme étant des lots non desservis**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP22-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » et d'identifier quelques lots donnant sur la rue Brunelle comme étant des lots non desservis.

2019-08-0697 **Adoption du premier projet - Premier projet de règlement numéro PP22-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » et d'identifier quelques lots donnant sur la rue Brunelle comme étant des lots non desservis**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon  
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP22-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP22-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la

définition de « Sur la rue en bordure » et d'identifier quelques lots donnant sur la rue Brunelle comme étant des lots non desservis », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 septembre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0698

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP23-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm ».

2019-08-0699

**Adoption du premier projet - Premier projet de règlement numéro PP23-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

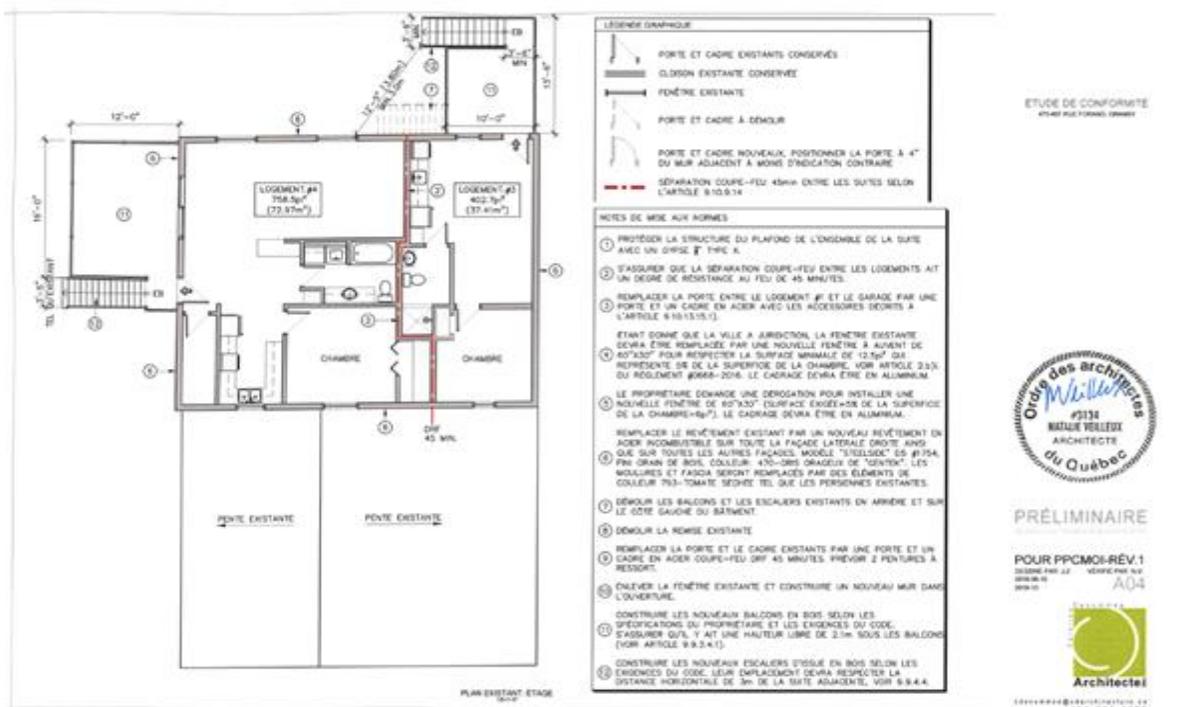
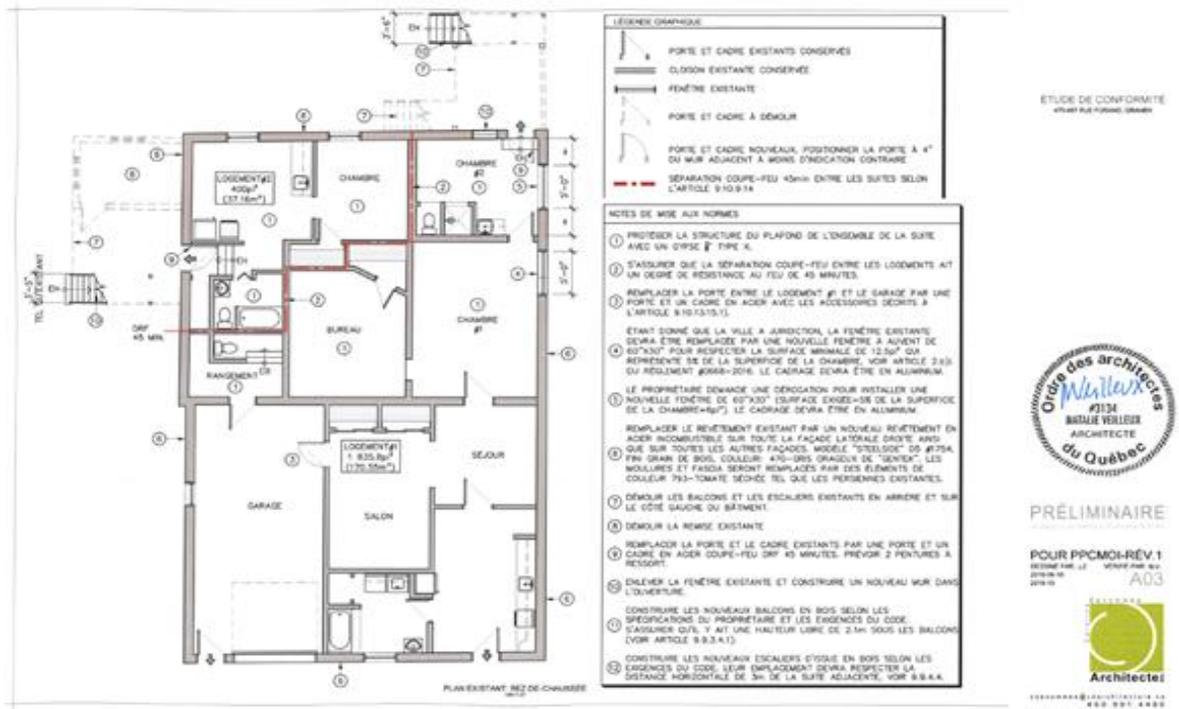
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le premier projet de règlement numéro PP23-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP23-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » », soit adopté;

qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 septembre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville; et





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 475 à 487, rue Forand se résume comme suit :

3.1 L'immeuble est situé dans une zone agricole portant le numéro GF01A (secteur situé au sud de la piste cyclable La Route des Champs, au nord de la rue Cowie, à l'est du chemin René et à l'ouest du périmètre d'urbanisation);

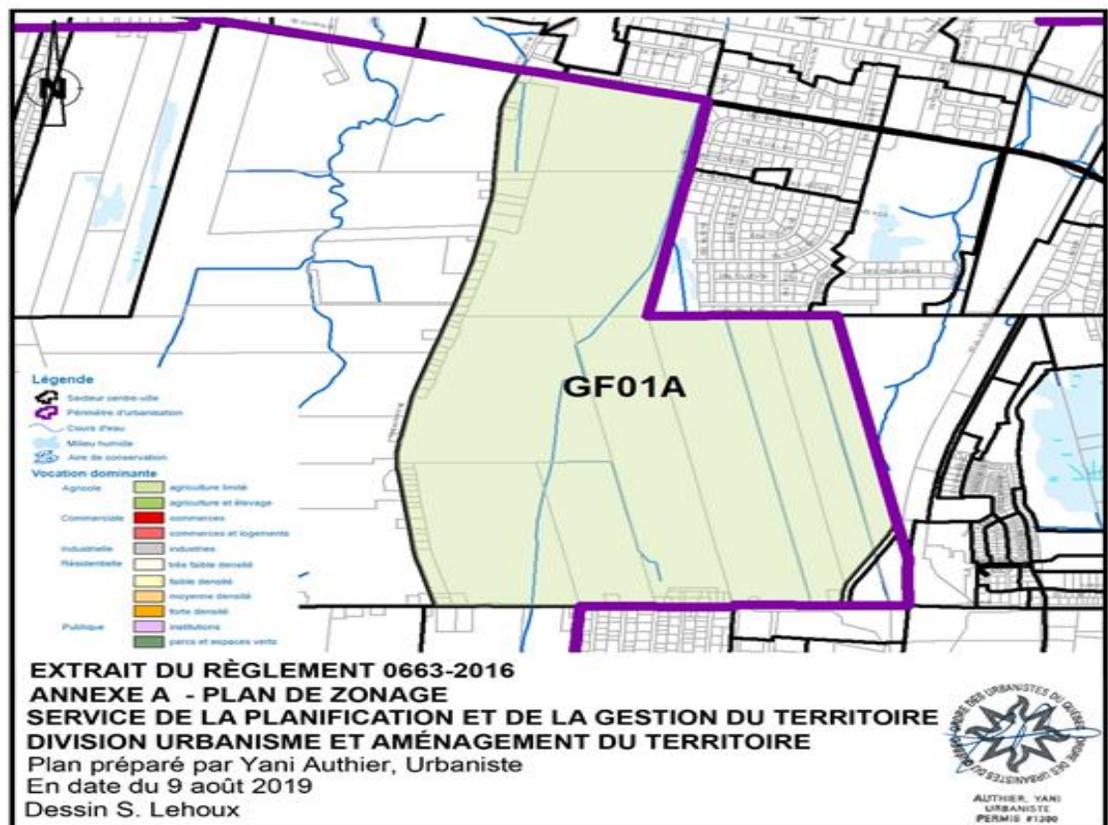
3.2 L'immeuble comprend un usage résidentiel d'habitation multifamiliale de 4 logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone agricole GF01A autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées ainsi que des usages agricoles;

3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale de 4 logements prévu à la présente résolution.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée GF01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable La Route des Champs, au nord de la rue Cowie, à l'est du chemin René et à l'ouest du périmètre d'urbanisation;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 août 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-08-0701

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de règlement numéro SP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous le projet de règlement PP16-2019**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP16-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous le projet de règlement PP16-2019 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP16-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0702

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous le projet de règlement PP18-2019**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP18-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous le projet de règlement PP18-2019 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0703

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP19-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme**

**usage principal dans la zone publique FK17P, initialement adopté sous le projet de règlement PP19-2019**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP19-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP19-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P, initialement adopté sous le projet de règlement PP19-2019 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP19-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0704

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution numéro SPR03-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2019**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190611-22, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2019, lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019;

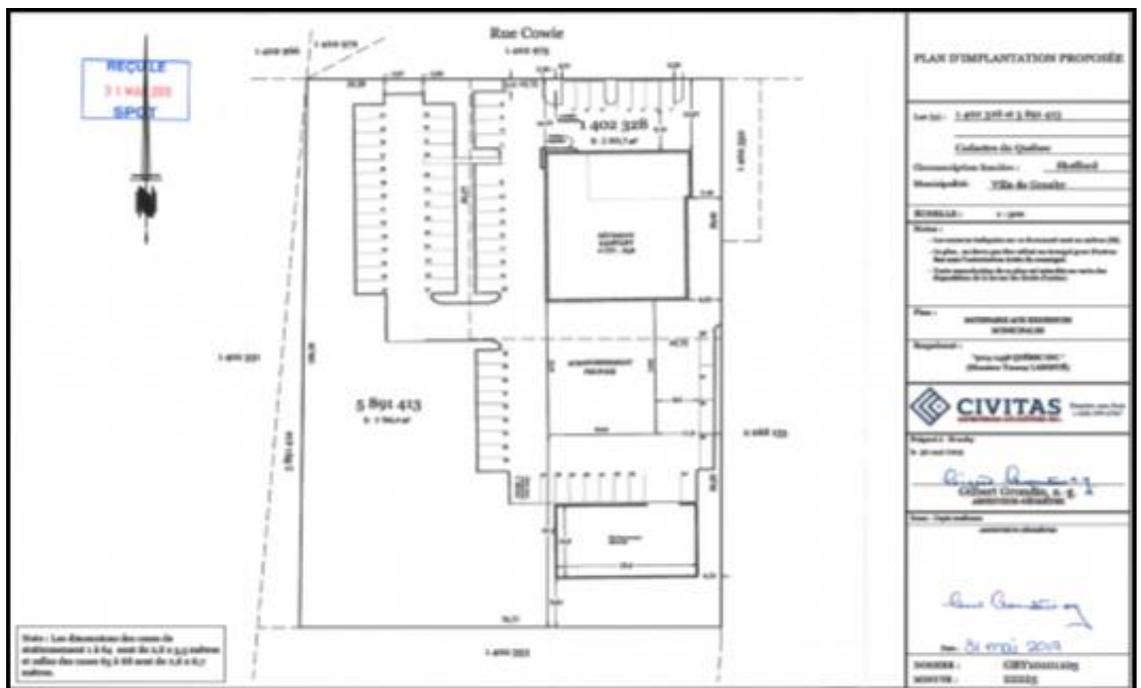
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-1755 de la façon suivante :

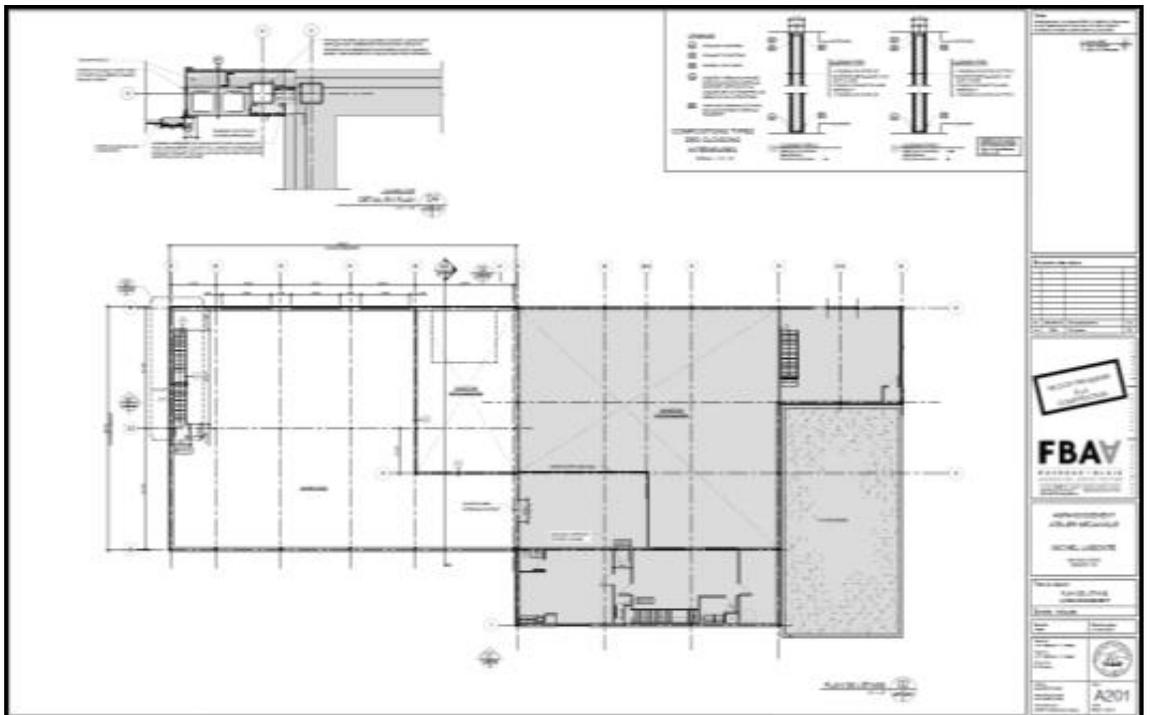
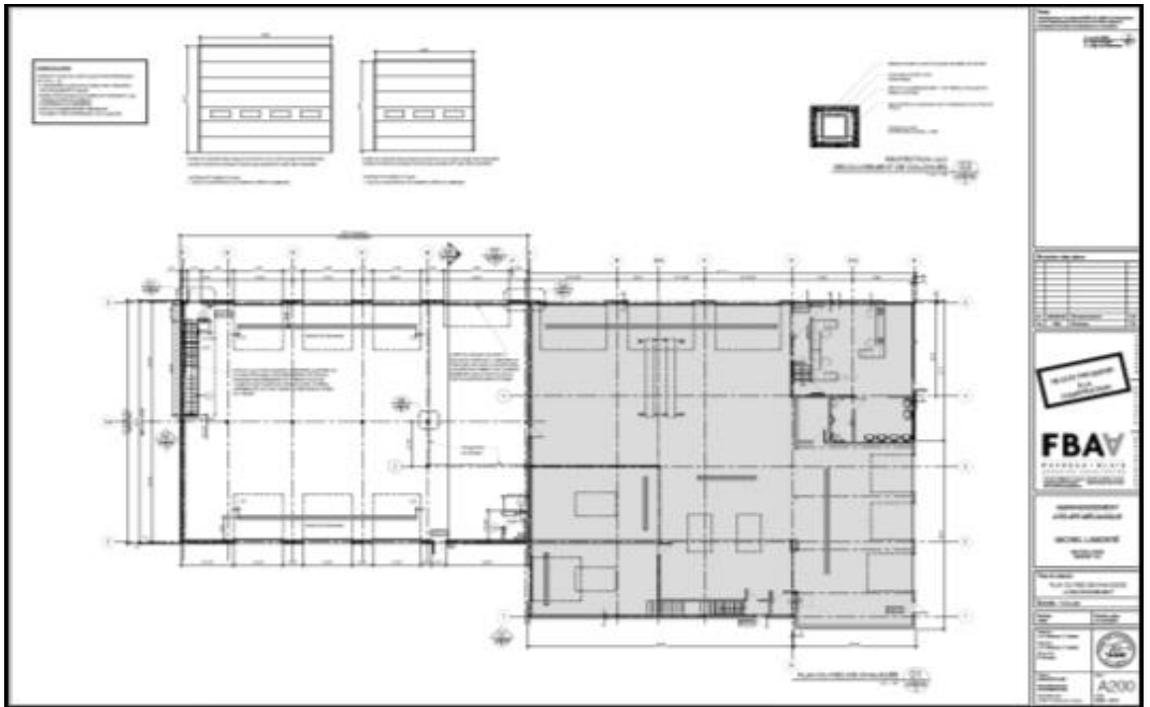
- 2.1 À permettre des cases de stationnement à 0,29 m de l'emprise de la rue Cowie;
- 2.2 À permettre une enseigne sur poteau à 2,36 m de l'emprise de la rue Cowie;
- 2.3 À permettre l'agrandissement du terrain situé au 858, rue Cowie, en joignant les terrains du 858 et du 866, rue Cowie, lots 1 402 328, 5 891 412 et 5 891 413 du cadastre du Québec, dérogeant au 5e alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

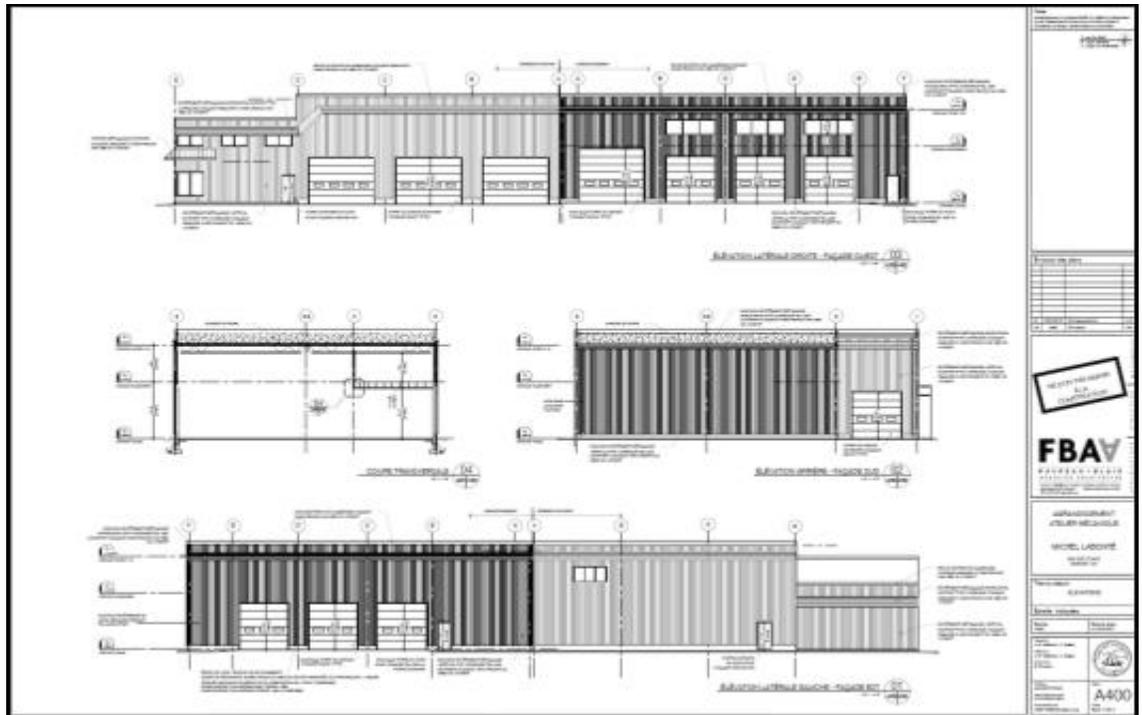
le tout tel que démontré au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 22225 de ses minutes, dossier GBY10101105 en date du 31 mai 2019.



- 2.4 À permettre l'agrandissement du bâtiment d'une superficie d'environ 511,1 m<sup>2</sup>, dérogeant au 1er alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Denis Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 18807 en date du 25 avril 2019.



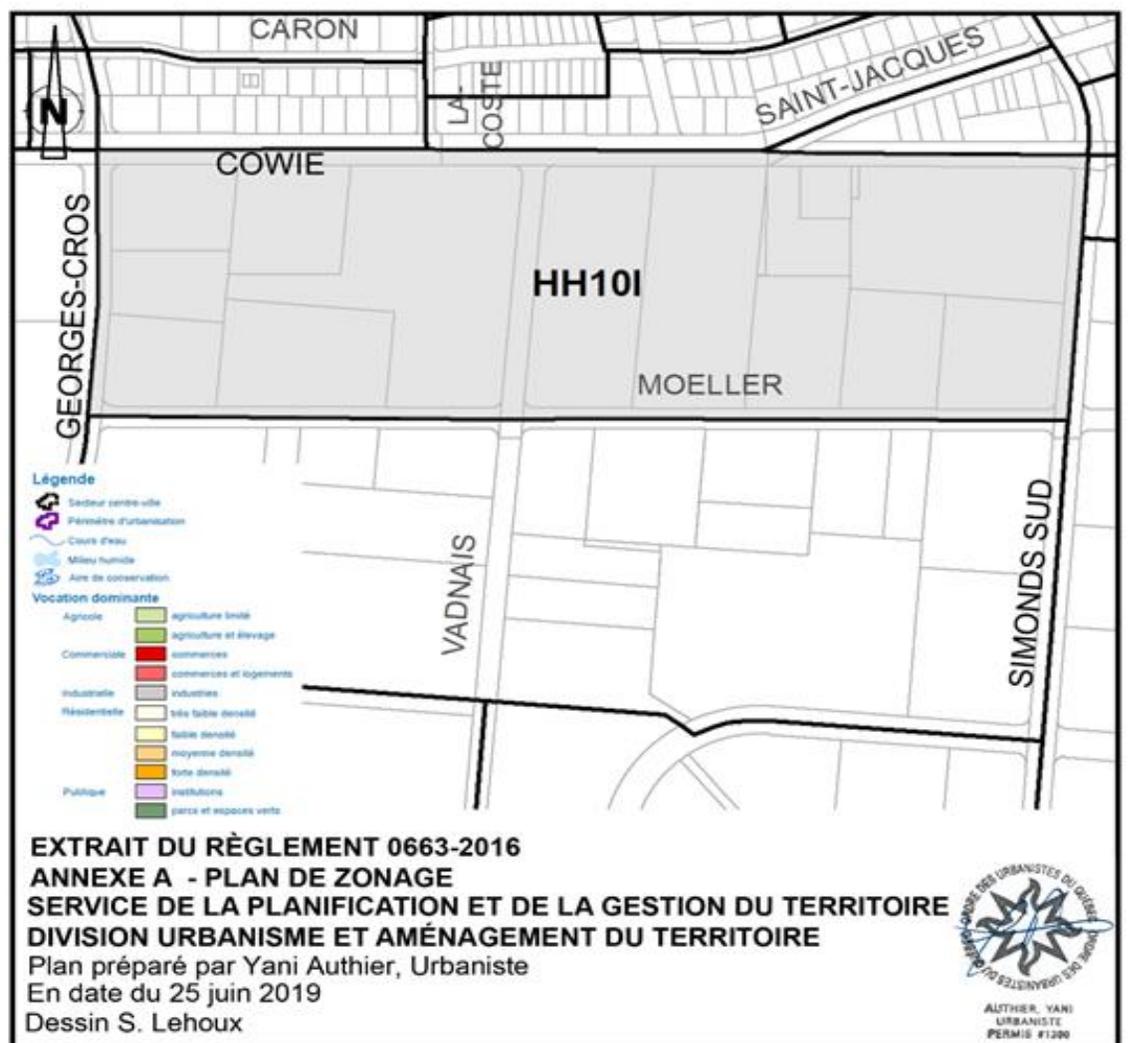


Les matériaux seront les mêmes et de mêmes couleurs que ceux du bâtiment existant.

- 2.5 À permettre un usage dérogatoire d'atelier de mécanique automobile sur l'ensemble du terrain;
  - 2.6 À permettre l'installation de nouvelles enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage d'atelier de mécanique automobile est dérogatoire.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 858, rue Cowie se résume comme suit :
    - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro HH10I (secteur situé entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller);
    - 3.2 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique aux usages prévus à la présente résolution.
  4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HH10I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 juin 2019.



que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019 concernant le premier projet de résolution PPR03-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0705

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR04-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2019**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190611-25, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

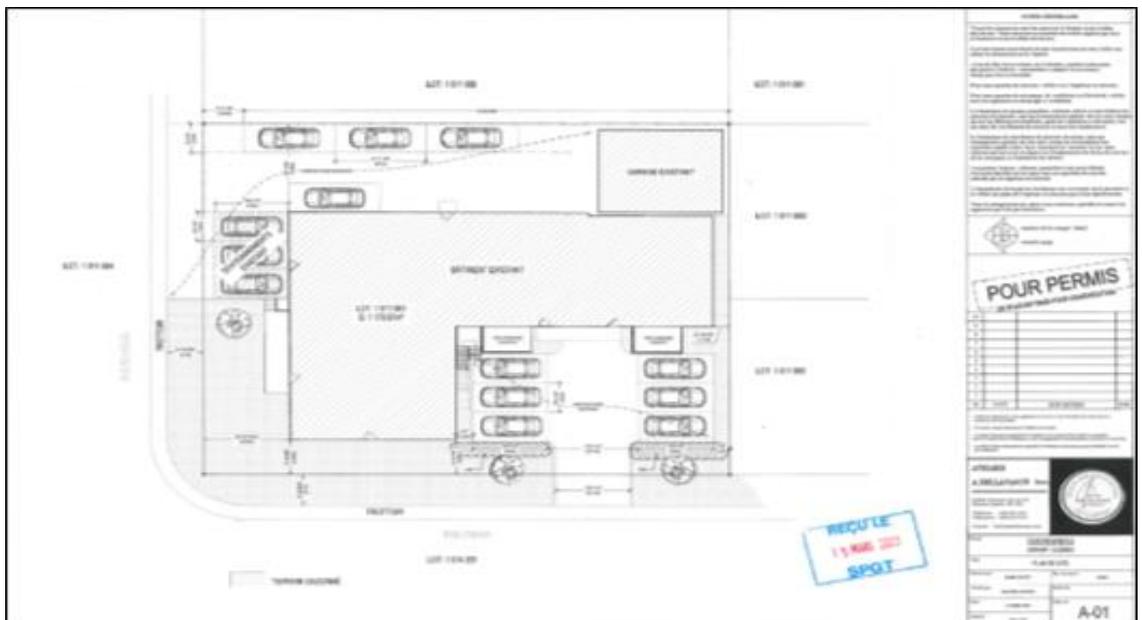
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2019, lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-1836 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre l'aménagement d'un bâtiment de 5 logements, et ce, malgré que la zone résidentielle FJ24R autorise uniquement les résidences isolées de 1 à 2 logements;
  - 2.2 À permettre une entrée charretière d'environ 15,16 m du côté de la rue Reynolds, tout en maintenant l'aménagement gazonné ayant front sur les rues Reynolds et Cabana, et ce, tel qu'illustré au plan ci-après;
  - 2.3 À permettre que certaines des cases soient situées à moins de 3 m de l'emprise de la rue Reynolds,

le tout tel que démontré au plan préparé par M. Alan Bellavance, architecte, portant le numéro de projet 3420, en date du 14 mars 2019.



En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 254, rue Reynolds se résume comme suit :

L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FJ24R (secteur situé de part et d'autre des rues Roy, Saint-Viateur et Reynolds, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest);

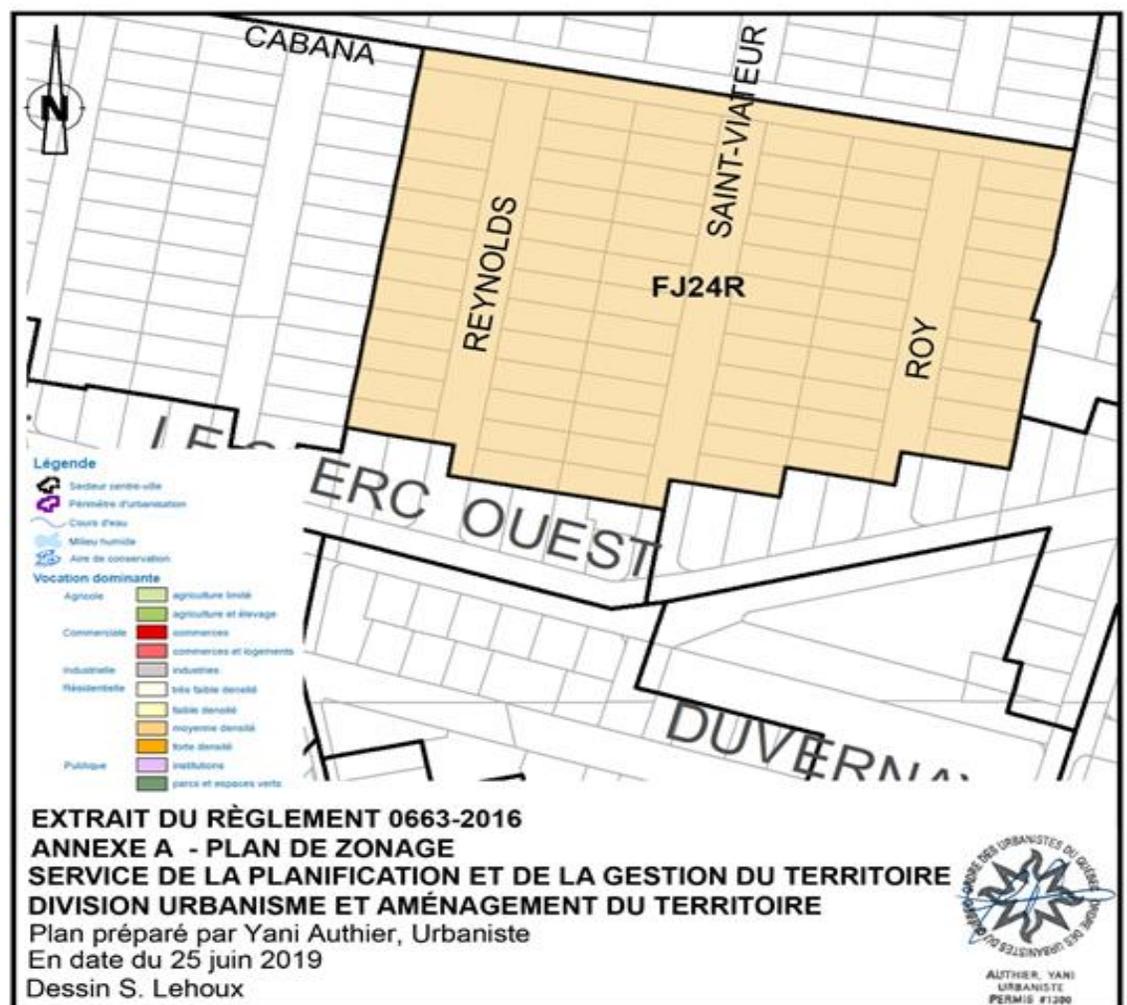
L'immeuble comprendra cinq logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FJ24R autorisant uniquement les résidences isolées de 1 à 2 logements;

Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage d'habitation multifamiliale de 5 logements prévus à la présente résolution.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ24R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre des rues Reynolds, Saint-Viateur et Roy, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 juin 2019.



que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019 concernant le premier projet de résolution PPR04-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0706

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR05-2019 accordant une demande de certificat pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 pour l'établissement situé au 324, rue Déragon, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PPR05-2019**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190625-03, s'est prononcé sur la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2019, lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre l'aménagement d'une ressource d'hébergement temporaire père-enfant(s), et ce, malgré que la zone résidentielle FK06R autorise uniquement les résidences unifamiliales isolées;
  - 2.2 À permettre initialement l'aménagement de 3 chambres pour héberger les pères avec leurs enfants;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Marc-Olivier P., portant le numéro de projet 0001, en date du 10 juin 2019.

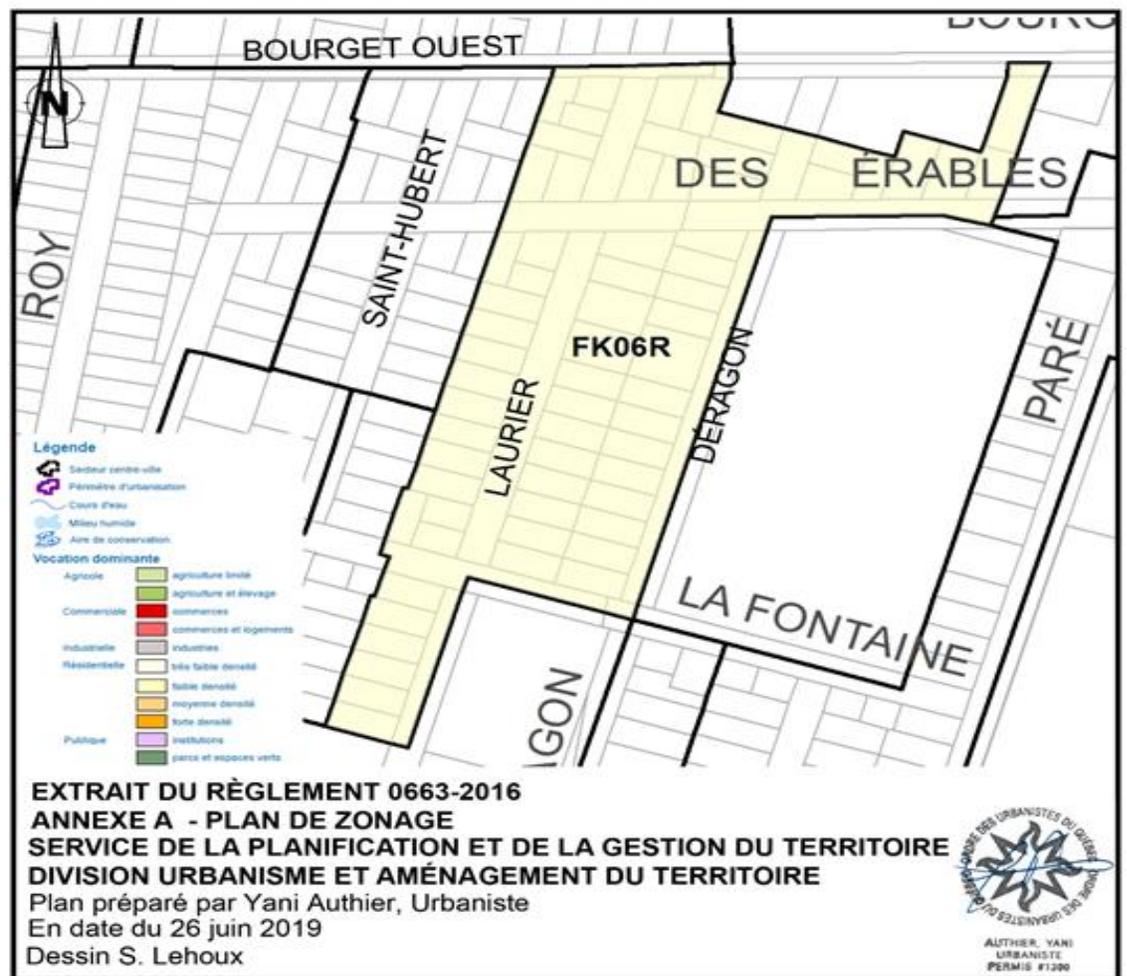




- 2.3 À permettre que le projet à terme puisse comprendre un maximum de 5 chambres, le tout sujet à ce que les modifications proposées ultérieurement respectent les normes prévues aux règlements municipaux.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 324, rue Déragon se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FK06R (secteur situé au sud de la rue Bourget Ouest, au nord du boulevard Leclerc Ouest, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Nord);
- 3.2 L'immeuble comprendra une ressource d'hébergement temporaire père-enfant(s), ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FK06R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;
- 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage de ressource d'hébergement temporaire prévu à la présente résolution.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FK06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Bourget Ouest, au nord du boulevard Leclerc Ouest, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Nord;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 juin 2019.



que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019 concernant le premier projet de résolution PPR05-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0707

**Adoption - Règlement numéro 0875-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs du quartier du plateau, l'impasse Constant-Trudel, entre les rues Dufferin, Drummond et le boulevard David-Bouchard et le secteur des « B »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                       appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0875-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs du quartier du plateau, l'impasse Constant-Trudel, entre les rues Dufferin, Drummond et le boulevard David-Bouchard et le secteur des « B » », pour lequel un avis de motion d'un règlement

a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0708

**Adoption - Règlement numéro 0876-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 57, d'abroger l'article 66.3 et de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts à l'intersection des rues Léon-Harmel et Saint Urbain**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0876-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 57, d'abroger l'article 66.3 et de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts à l'intersection des rues Léon-Harmel et Saint Urbain », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0709

**Adoption - Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue on joue »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue on joue » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0710

**Adoption - Règlement numéro 0878-2019 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives au délai de construction, d'ajuster la durée du permis de construction, installation ou modification d'enseigne et d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des enseignes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                       appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0878-2019 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à revoir les normes relatives au délai de construction, d'ajuster la durée du permis de construction, installation ou modification d'enseigne et d'ajouter des dispositions relatives à l'entretien des enseignes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0711

**Adoption - Règlement numéro 0879-2019 modifiant le Règlement 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0879-2019 modifiant le Règlement 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0712

**Décret de travaux - Rapiéçage mécanisé 2019 - Budget supplémentaire autorisé**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-190;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics et le Service de la planification et de la gestion du territoire demandent le décret de travaux de rapiéçage mécanisé suivant la liste présentée ci-dessous. Ces travaux sont estimés à 594 300,00 \$, taxes applicables incluses;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                       appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter les travaux de rapiéçage mécanisé selon la liste annexée au sommaire décisionnel PGT-2019-190, pour un montant totalisant 594 300,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, certificat du trésorier numéro 369-2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-0713

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Richard Bergeron, 340, rue Déragon**

M. Bergeron fait part de ses observations quant au projet du 324, rue Déragon.

**2. M. Jessy Morrow, 217, rue Simonds Sud**

M. Morrow remet aux conseillers ainsi qu'à M. Bonin un document traitant des passages piétonniers aux intersections présentant une forte circulation de véhicules.

**3. M. Jacques Dandurand, 21-A, Avenue du Phoenix**

M. Dandurand demande pourquoi la Ville ne se munit-elle pas de poubelles où il serait possible de recycler le verre.

**4. M. Jacques Parent, quartier 7**

M. Parent souhaite connaître sur les coûts reliés à la venue de l'orchestre Métropolitain de Montréal, le 10 août dernier.

2019-08-0714

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière